
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 08/04/2011

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2011 - 6

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Réf. : 2011 - 441 - Délégation de signature	5
Réf. : 2011 - 442 - Délégation de signature	7
Réf. : 2011 - 443 - Délégation de signature	9
Réf. : 2011 - 444 - Délégation de signature	11
Réf. : 2011 - 445 - Délégation de signature	13
Réf. : 2011 - 446 - Délégation de signature	15
Réf. : 2011 - 447 - Délégation de signature	17
Réf. : 2011 - 448 - Délégation de signature	19
Réf. : 2011 - 449 - Délégation de signature	21
Réf. : 2011 - 450 - Délégation de signature	23
Réf. : 2011 - 451 - Délégation de signature	25

Arrêtés

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 441 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu les arrêtés n° 2009-1351, 1352, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359 et 1360 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2010-600 du 11 mai 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2011-076 du 12 janvier 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1351, 1352, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359 et 1360 du 2 novembre 2009, n° 2010-249 du 8 février 2010, n° 2010-600 du 11 mai 2010 et n° 2011-076 du 12 janvier 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;

- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 442 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1351 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1351 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 443 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1359 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-600 du 11 mai 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1359 du 2 novembre 2009, n° 2010-249 du 8 février 2010 et n° 2010-600 du 11 mai 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée :

- au lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle moyens et prospective,
 - au commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques, pour le groupement des services techniques.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle moyens et prospective,
 - au commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques, pour le groupement des services techniques.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 - 444 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1356 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1356 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée :

- au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations,
 - au commandant Mickaël ACHARD, chef du groupement opérations, pour le groupement opérations.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations,
 - au commandant Mickaël ACHARD, chef du groupement opérations, pour le groupement opérations.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2011 - 445 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-600 du 11 mai 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2011-076 du 12 janvier 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2010-249 du 8 février 2010, n° 2010-600 du 11 mai 2010 et n° 2011-076 du 12 janvier 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée :

- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines,
 - au commandant Sébastien SAQUET, chef du groupement formation-sports, pour le groupement formation-sports,
 - à Mme Catherine LESOT, chef du groupement des ressources humaines, pour le groupement des ressources humaines.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines,
 - au commandant Sébastien SAQUET, chef du groupement formation-sports, pour le groupement formation-sports,
 - à Mme Catherine LESOT, chef du groupement des ressources humaines, pour le groupement des ressources humaines.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 446 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1352 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1352 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée :

- au médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, chef du pôle santé et secours médical,
 - au pharmacien-commandant Pascale TAUREAU, gérante de la pharmacie à usage intérieur, pour la pharmacie à usage intérieur.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, chef du pôle santé et secours médical.
 - au pharmacien-commandant Pascale TAUREAU, gérante de la pharmacie à usage intérieur, pour la pharmacie à usage intérieur.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 447 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu les arrêtés n° 2009-1356 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1356 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service est donnée :

- à M. Luc POULBOT, chef du service informatique administrative et opérationnelle.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- à M. Luc POULBOT, chef du service informatique administrative et opérationnelle, pour le service informatique administrative et opérationnelle.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 448 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1355 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1355 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement territorial est donnée :

- au commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du groupement territorial Centre.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du groupement territorial Centre.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 449 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1357 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1357 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement territorial est donnée :

- au commandant Mickaël LECOQ, chef du groupement territorial Sud.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au commandant Mickaël LECOQ, chef du groupement territorial Sud.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 450 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1360 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1360 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement territorial est donnée :

- au commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement territorial Nord.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement territorial Nord.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 5 avril 2011

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2011 - 451 - Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2009-1358 du 2 novembre 2009 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature,

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2009-1358 du 2 novembre 2009 et n° 2010-249 du 8 février 2010 du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Dominique VANDENHOVE et du lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée :

- à M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement territorial est donnée :

- au capitaine Thierry MIAUT, chef du groupement territorial Ouest.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée :

- au capitaine Thierry MIAUT, chef du groupement territorial Ouest.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER